

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUXARRÊTÉ N°ARR2026-545b
*Autorisation de stationnement (ADS) n°11***Affaires générales**

Le Maire de la ville de Dreux, Conseiller régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R.3120-1 à R. 3121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2024 relatif à la réglementation de l'exploitation des taxis dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-12 SP/DREUX du 23 février 2021 fixant la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P) pour le département d'Eure-et-Loir modifié ;

VU l'arrêté municipal en date du 04 avril 2016 fixant le nombre à 20 les autorisations de stationnement de taxis sur la commune,

VU l'arrêté municipal du 09 août 2019 autorisant Monsieur Dominique PRUD'HOMME à exploiter un taxi sur la commune de Dreux ; suite à son acquisition à titre onéreux le 18 février 2014,

VU l'arrêté ARR2026-1027 du 1^{er} octobre 2025

VU la demande présentée par la société SOMARTAX, représentée par son Président Monsieur Mourad AARAB en vue de modifier le locataire de l'autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de Dreux (28100),

VU le contrat de location gérance de taxi conclu et signé entre société SOMARTAX représentée par son Président Monsieur Mourad AARAB et La SAS TAXI MANOULOUE représentée par son Président par Monsieur Younes EL FADDOULI,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la société SOMARTAX, SIRET 935293530 RCS de Chartres représentée par son Président Monsieur Mourad AARAB est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur le territoire de la commune de Dreux (28 100) à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté aux emplacements situés dans l'immédiat, Place des FFI et Place Mésirard à Dreux. Le conducteur ne pourra stationner, dans l'attente de la clientèle, en dehors de ces emplacements. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque le taxi a été commandé préalablement par le client.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 11.

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260513-ARR2026-545b-AR
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur ces emplacements est de marque CITROËN et de modèle C5 immatriculé DR-200-VL

ARTICLE 3 : Ladite autorisation sera exploitée en location-gérance par La SAS TAXI MANOULOPE représentée par son Président par Monsieur Younes EL FADDOULI, 4 résidence le Bosquet 91 940 Les Ulis, SIRET 934 818 980 RCS de Evry

ARTICLE 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi, et notamment tout changement de véhicule, devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale et fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : tout conducteur de taxi est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

ARTICLE 6 : Lorsque le conducteur de taxi cesse d'exercer son activité, il doit restituer sa carte professionnelle aux services préfectoraux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Dreux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Sous-Préfecture de Dreux et à la brigade de gendarmerie concernée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le **13 MAI 2026**



le Maire

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le